



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1532

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Ratios d'avancement de grade 2010

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur Corazzol

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pillonel.

Séance publique du 31 mai 2010**Délibération n° 2010-1532**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Ratios d'avancement de grade 2010**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2007, les collectivités peuvent fixer librement les ratios d'avancement de grade, pourcentages établis sur le nombre d'agents promouvables. Au cours de sa séance du 9 juillet 2007, le conseil de Communauté a adopté les ratios d'avancement pour la Communauté urbaine.

Courant 2008 et 2009, des adaptations ont été votées par le Conseil : création d'un ratio pour l'accès au grade d'infirmière de classe supérieure, augmentation des ratios pour l'accès aux grades d'ingénieur principal et d'agent de maîtrise principal.

Ces changements se sont accompagnés de la mise en place de critères d'avancement plus transparents et discutés en commission administrative paritaire (CAP).

Trois éléments ont guidé le choix du niveau de chaque ratio :

- *la nécessaire harmonisation entre la filière administrative et la filière technique* : les quotas, tels que définis par les textes pour la filière administrative, ont entraîné des blocages dans le déroulement de carrière de nombreux agents. La mise en place des ratios a permis de redonner davantage de souplesse dans le déroulement de carrière de la filière administrative et d'établir des ratios équivalents à la filière technique ;

- *le souhait de valoriser les lauréats d'examen professionnel* : les ratios à 100 % ont été instaurés pour les avancements possibles au titre de l'examen professionnel. Dans son souhait de reconnaître l'effort réalisé par chaque agent, l'avis favorable du manager est donc seul requis pour permettre l'avancement de grade ;

- *la structure de la pyramide des âges des cadres d'emplois* : les ratios permettent de consolider la structure pyramidale des cadres d'emplois. Ainsi, les ratios sont plus élevés en début de carrière et plus restreints au sommet du cadre d'emplois.

Les ratios ont permis d'augmenter sensiblement le déroulement de carrière des agents, notamment pour ceux bloqués depuis longtemps par des quotas très restrictifs (essentiellement dans la filière administrative). Ainsi, la Communauté urbaine est passée de 534 promus en 2007 à 714 en 2009.

Après 3 ans d'application, il est opportun en 2010 de revoir l'ensemble des ratios.

1° - Mise en place de nouveaux ratios

Le décret du 29 décembre 2009 a ouvert une nouvelle voie d'avancement au titre de l'ancienneté (et sans examen professionnel) aux adjoints administratifs et techniques de 2° classe ayant atteint le 7° échelon de leur grade et comptant 10 ans d'ancienneté.

Afin de procéder à ces avancements cette année, il convient de décider d'un ratio. Il est proposé au Conseil de valider un taux à 60 %.

2° - Augmentation du ratio des rédacteurs chefs

Dans la volonté d'harmoniser les filières, il reste aujourd'hui à caler le ratio des rédacteurs chefs au titre de l'ancienneté (actuellement à 20 %) sur celui des techniciens supérieurs chefs ou contrôleurs chefs (qui est à 50 %).

Le taux de 50 % est proposé.

3° - Avancement aux grades d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, directeur et administrateur hors classe

L'avancement à ces grades est conditionné par le poste occupé et la décision de promotion est prise collégalement en direction générale.

Compte tenu du faible nombre de promouvables, le nombre de nominations possibles est très restreint avec un ratio à 20 %.

Aussi, est-il proposé, pour ces postes de direction, de modifier les ratios et de les porter à 50 % ;

Vu ledit dossier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 49 ;

Vu les délibérations n° 2007-4311 et n° 2008-0447 portant adoption et modification des ratios d'avancement de grade ;

Vu l'avis favorable émis par le comité technique paritaire en date du 26 mars 2010 ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

DELIBERE

1° - Approuve les ratios d'avancement aux grades d'adjoint administratif 1ère classe et adjoint technique 1ère classe, de rédacteur chef, d'administrateur hors classe, directeur territorial et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle.

L'ensemble des ratios de la Communauté urbaine sont récapitulés dans le tableau ci-après annexé.

2° - Autorise monsieur le président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 2010 et suivants - chapitre globalisé 012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,